

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer  
tenue le 24 octobre 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr  
Raymond Deslauriers (absence motivée)  
Donald Falardeau  
Lauréat Plante  
Normand Parr  
Mme France Leblanc (absence motivée)**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.**

**11-10-361 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 24 octobre 2011 soit adoptée, tel que présenté.

**11-10-362 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – RÉUNION RÉGULIÈRE DU 3  
OCTOBRE 2011**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière qui s'est tenue le 3 octobre 2011 soit accepté, tel que proposé.

**11-10-363 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2011 au montant total de 357 973,39 \$ soit acceptée, tel que proposée, à l'exception du montant de 15 000 \$ pour l'Hostellerie Baie Bleue Inc., jusqu'à ce qu'il ait été confirmé que le rapport concernant l'opération du Golf ait été remis à la ville de Carleton-sur-Mer.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière de la Ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 septembre 2011.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**11-10-364 ADOPTION DÉFINITIVE – RÈGLEMENT 2011-202 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE  
L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS  
LA ZONE 275-HA**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2011-202 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « maison mobile et maison unimodulaire » dans la zone 275-Ha soit adopté définitivement.

**11-10-365                    ADOPTION DÉFINITIVE - RÈGLEMENT 2011-203  
CONCERNANT UNE ZONE DE NON CONSTRUCTION DANS  
LES ZONES CONSIDÉRÉES COMME INONDABLES**

CONSIDÉRANT les explications fournies suite aux questions adressées lors de la consultation publique;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2011-203 concernant une zone de non construction dans les zones considérées comme inondables soit adopté définitivement.

**11-10-366                    PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 2011-206 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 PAR L’AJOUT D’USAGES  
DANS LES ZONES 031-HA ET 029-A**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet de règlement 2011-206 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l’ajout d’usages dans les zones 031-Ha et 029-A soit adopté, tel que présenté.

**11-10-367                    PROJET DE RÈGLEMENT 2011-208 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT  
2009-156 SUR LE LOTISSEMENT CONCERNANT LES ZONES  
DE FORTES PENTES**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE le projet de règlement 2011-208 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-156 sur le lotissement concernant les zones de fortes pentes soit adopté, tel que présenté.

**11-10-368                    JEAN-GUY NADEAU - DÉROGATION MINEURE AU 22  
BOULEVARD PERRON – LOT 3 547 065**

Ayant un lien de parenté avec une personne impliquée dans cette demande en dérogation mineure, M. Donald Falardeau, conseiller municipal, se retire des discussions pour cet item.

Monsieur Lauréat Plante vote CONTRE cette demande en dérogation mineure.

Monsieur Jean-Guy Cyr vote POUR cette demande en dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la demande en dérogation mineure décrite ci-dessous et déposée par monsieur Jean-Guy Nadeau pour le terrain situé au 22 boulevard Perron sur le lot 3 547 065 du cadastre du Québec soit accepté à la majorité des votes :

« La demande consiste à permettre l’implantation d’un chalet sur le lot 3 547 065, situé au 22, boulevard Perron, ayant une marge de recul avant de 7,88 mètres et ne respectant pas la règle d’insertion prévue à l’article 11 du règlement 2011-190. Le chalet se trouve actuellement au 267, route 132 Est. La demande est accompagnée d’un plan d’implantation réalisé par Robert Jutras, a.g., daté du 18 août 2011, ainsi que par une étude de faisabilité pour l’implantation d’une installation septique. »

**11-10-369                    BRASSERIE LE NAUFRAGEUR – DÉROGATION MINEURE:**

CONSIDÉRANT les informations apportées à l'attention des membres du conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du rapport du Comité consultatif d'urbanisme pour la réunion tenue le 23 août 2011 concernant la demande en dérogation mineure de la Brasserie Le Naufrageur pour l'immeuble situé au 586, boulevard Perron sur le lot 3 547 527 du cadastre du Québec.

QUE la demande en dérogation mineure ci-dessous pour l'immeuble du 586, boulevard Perron à Carleton soit acceptée, tel que proposé :

« La demande consiste à rendre conforme au règlement de zonage en ce qui concerne la marge latérale de l'agrandissement prévu du bâtiment sur le lot 3 547 527, situé au 586, boulevard Perron. La marge latérale du bâtiment existant est actuellement de 2,82 mètres. L'agrandissement projeté réduirait une marge allant de 0,43 à 0,64 mètre, alors qu'elle devrait être de 1,5 mètre. »

#### **11-10-370 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 11-09-95 – FINANCEMENT D'ORDINATEURS À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

*QUE la résolution 11-08-295 soit corrigée en y ajoutant « QUE la dépense pour l'acquisition des ordinateurs soit financée à même le budget de fonctionnement » afin qu'elle se lise comme suit:*

#### **« 11-08-295 ACHAT ORDINATEURS PORTABLES ET LOGICIELS**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à la majorité

De procéder à l'achat de douze (12) ordinateurs portables et logiciels pour les membres du conseil municipal (7) et pour des employés (5) appelés à se déplacer dans l'exécution de leurs fonctions selon les soumissions et courriels reçus sans excéder le montant de 18 500 \$ (taxes incluses).

*QUE la dépense pour l'acquisition des ordinateurs soit financée à même le budget de fonctionnement. dans les postes budgétaires respectifs en fonction de la distribution des ordinateurs. »*

#### **11-10-371 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Douze (12) personnes ont assisté à la réunion extraordinaire :

- Jocelyn Boudreau a posé des questions et des objections concernant la dérogation mineure pour le 22, boulevard Perron;
- M. Leblanc a posé une question sur la réglementation concernant les fortes pentes et une question relativement à la présence d'une roulotte sur le Mont Saint-Joseph;
- Monsieur Donald Falardeau a donné des informations relativement à l'ouverture des soumissions pour le projet de recharge de plage et d'aménagement de la berge le long de l'avenue du Phare.

#### **11-10-372 LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 29, monsieur Normand Parr propose de lever la réunion.

Accepté.